

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Convention collective régionale

BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS

**IDCC : 3204 | INGÉNIEURS ET CADRES
(Guyane)**

Accord du 25 septembre 2025 relatif aux salaires

NOR : ASET2550940M

IDCC : 3204

Entre l'(les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeur(s) :

MEDEF Guyane ;

CPME Guyane ;

FRBTP Guyane,

d'une part,

et le(s) syndicat(s) de salariés :

FO ;

CFTC ;

CFE-CGC,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La convention collective régionale a instauré dans son annexe 1 (art. 4) le principe d'une grille de rémunérations reposant sur une valeur de minima exprimée par un barème annuel.

Le barème des minima annuels correspond à une durée de travail de 35 heures par semaine ou 35 heures en moyenne sur l'année.

La rémunération annuelle comprend tous les éléments bruts de rémunération acquis dans le cadre d'une année civile, y compris les congés payés et la prime de vacances versée aux conditions conventionnelles.

(Voir page suivante.)

Article 1^{er} | Valeur des minima annuels

Les valeurs des minima annuels des positions de la classification des ingénieurs et cadres figurant dans l'annexe 1 de la convention collective régionale des ingénieurs et cadres du 5 mai 2014, sont modifiés ainsi :

Niveaux	Valeurs des minima annuels
A1	32 169 €
A2	34 092 €
B1	39 484 €
B2	41 928 €
B3	43 686 €
B4	46 849 €
C1	50 245 €
C2	55 269 €

Article 2 | Valeur des minima annuels dans le cas des conventions de forfaits jours

Les valeurs prévues à l'article 1^{er} ci-dessus sont majorées de 15 % pour les cadres bénéficiant d'une convention de forfait en jours sur l'année, soit :

Niveaux	Valeurs des minima annuels
A1	36 994 €
A2	39 207 €
B1	45 407 €
B2	48 217 €
B3	50 238 €
B4	53 876 €
C1	57 782 €
C2	63 559 €

Article 3 | Application de l'accord

Le présent accord est applicable à partir du 1^{er} octobre 2025.

Article 4 | Dépôt et extension

Le présent accord sera déposé et fera l'objet d'une demande d'extension dans les conditions fixées par le code du travail.

Fait à Cayenne, le 25 septembre 2025.

(Suivent les signatures.)